



NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Arrêté préfectoral cadre sécheresse du département de la Somme.

Contexte

L'arrêté cadre sécheresse actuellement applicable dans le département de la Somme est celui du 14 avril 2017.

La révision de ce document a été engagée sur la base :

- du décret n°2021-795 du 23 juin 2021 ;
- de l'instruction du 27 juillet 2021 du ministère de la transition écologique relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;
- du guide de mise en oeuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse (juin 2021) ;
- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie (7 avril 2022) ;
- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie (3 avril 2022) ;
- de l'arrêté IDF-2022-02-22-00008 d'orientations pour la mise en oeuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie du 22 février 2022 ;
- de l'arrêté d'orientation pour la mise en oeuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Artois-Picardie du 21 avril 2022.

Le projet de nouvel arrêté sécheresse présente les principales modifications suivantes :

- L'adaptation à la marge des membres du comité ressource en eau ;
- L'ajustement des seuils de déclenchement des mesures sur les stations hydrométriques en fonction des règles applicables et objectifs d'occurrence des arrêtés d'orientations de bassins ;
- La redéfinition des mesures de limitation, restriction et interdiction pour assurer leurs graduations, leur compréhension par les usagers, leur cohérence avec les départements limitrophes et leur opportunité et en lien avec le socle des mesures du guide national publié en 2021.

Toutes ces modifications ont été évoquées et échangées avec les membres du comité ressource en eau qui s'est réuni le 20 mai 2022, avec également certains échanges spécifiques avec des acteurs spécialement concernés.

Consultation du public

La consultation a été menée en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement pour la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement.

Elle s'est déroulée en ligne, sur le site internet de la préfecture de la Somme du 17 juin au 08 juillet 2022.

Observations formulées

Une contribution a été adressée par la société Tereos Starch & Sweeteners Europe.

Cette observation est relative à la mise à jour de la dénomination de cette entreprise : Tereos Syral est à remplacer par Tereos Starch & Sweeteners Europe dans l'article 2.

Conclusion et suites envisagées

Le projet d'arrêté est modifié à son article 2 pour prendre en compte l'observation formulée.

Publication de la synthèse

La synthèse des observations est publiée à compter de la signature de l'arrêté préfectoral.